

# GAZ

## LE TARIF DE SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ

DOSSIER JURIDIQUE DE LA CNL

### Bénéficiaires

Le bénéfice du Tarif Spécial Solidarité (TSS) est ouvert aux personnes physiques titulaires d'un contrat de fourniture de gaz pour leur résidence principale.

Les personnes visées résidant dans un immeuble collectif où le chauffage est inclus dans les charges bénéficieront d'une réduction forfaitaire annuelle. A l'inverse, si les personnes disposent d'un contrat individuel, une réduction sera effectuée sur chaque facture.

Le Tarif Social de Solidarité (TSS) vise à s'appliquer

- aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C);
- aux personnes éligibles à l'Assurance Complémentaires Santé (ACS);
- et depuis un décret n°2013-1031 du 15 novembre 2013, aux foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175€ par part en métropole et 2 420.78€ par part dans les DOM .

Pour bénéficier de ce tarif social, aucune démarche n'est à effectuer. Il appartient aux organismes d'assurances maladies de communiquer aux distributeurs de gaz les coordonnées des personnes remplissant les conditions de ressources. A partir de ces informations, les distributeurs de gaz adressent une attestation aux personnes susceptibles de bénéficier de la tarification spéciale.

### Durée

Le TSS sera attribué pour une durée d'un an renouvelable et fera bénéficier, aux consommateurs, soit une déduction forfaitaire pouvant aller de 23€ à 185€ en fonction de la consommation et du nombre de personnes composant le foyer soit un versement forfaitaire sous forme de chèque pouvant aller de 100€ à 147€ en fonction de la composition du foyer uniquement.

### Cumul avec d'autres aides

Ce TPN peut également être cumulé avec d'autres aides tel que le fonds de solidarités pour le logement (FSL) attribué en cas de factures impayés mais le TSS peut également être cumulé avec le Tarif de Première Nécessité (TPN) accordé aux consommateurs disposant de faibles ressources pour le règlement des factures d'électricité.

### Autres aspects juridiques

En outre nous pouvons rappeler que suite à la loi BROTTE n°2013-312 du 15 avril 2013, aucune coupure de gaz ne peut intervenir au cours de la trêve hivernale qui s'étend du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars de chaque année.

Enfin, une nouvelle disposition pourrait permettre aux foyers dont les ressources financières sont insuffisantes, de régler plus facilement les factures de gaz. En effet, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte souhaite mettre en place les chèques énergies. Ces chèques seraient des titres spéciaux de paiement permettant aux ménages, dont les revenus sont inférieurs à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des factures d'énergie et donc de gaz. Le projet de loi est actuellement en cours de discussion mais les parlementaires semblent être favorables à cette disposition.

## TEXTE DE LOI

[Décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité](#)



**Confédération Nationale du Logement**

ASSOCIATION NATIONALE AGRÉÉE DE CONSOMMATEURS

8 rue Mériel - BP 119 - MONTREUIL CEDEX - Tel. 01 48 57 04 60 - Fax. 01 48 57 28 16

Email. [cnl@lacnl.com](mailto:cnl@lacnl.com) - [www.lacnl.com](http://www.lacnl.com)